

## ARRÊTÉ N°35- SC/2023

**Arrêté du Président désignant les correcteurs des épreuves écrites et/ou orales des concours externe, interne, interne spécial et de troisième voie d'Animateur territorial - session 2023, organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales, conjointement avec les centres de gestion de l'Ariège, de l'Aude, du Gard et de l'Hérault.**

**Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales,**

- Vu** le code général de la fonction publique,
- Vu** le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- Vu** le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,
- Vu** le décret n°2011-559 du 20 mai 2011 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des animateurs territoriaux,
- Vu** le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- Vu** l'arrêté N°04-SC/2023 portant ouverture des concours externe, interne, interne spécial et de troisième voie d'Animateur territorial - session 2023, organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales, conjointement avec les centres de gestion de l'Ariège, de l'Aude, du Gard et de l'Hérault,
- Vu** l'arrêté N°23-SC/2023 fixant la liste des candidats admis à concourir aux concours externe, interne, interne spécial et de troisième voie d'Animateur territorial - session 2023, organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales, conjointement avec les centres de gestion de l'Ariège, de l'Aude, du Gard et de l'Hérault,
- Vu** l'arrêté N°24-SC/2023 fixant la composition du jury des concours externe, interne, interne spécial et de troisième voie d'Animateur territorial - session 2023, organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales, conjointement avec les centres de gestion de l'Ariège, de l'Aude, du Gard et de l'Hérault,
- Vu** la charte régionale des centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie,
- Vu** le règlement général des concours et examens professionnels organisés par les centre de gestions de la fonction publique territoriale de la Région Occitanie,

### ARRÊTE :

**Article 1 :** : Sont désignés en qualité de correcteurs :

- Monsieur PIPERNO Marc
- Monsieur LIEVRMONT François
- Monsieur MONTOR Jean-Roch
- Monsieur MARILL Thierry
- Madame MIRAILLES Anne-Lise
- Madame VENEL Valérie
- Madame MARTIN Stéphanie
- Monsieur AUSSEUIL Guy
- Madame CHIRON Hélène
- Monsieur MICAELLI Philippe
- Madame BOUSQUET Danielle
- Monsieur CHIODO Jérôme

**Article 2** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur Le Préfet des Pyrénées-Orientales, et publiée par voie électronique sur le site du CDG66.

**Article 3** - Le Président, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**À PERPIGNAN, le 13 septembre 2023**

**Le Président**



**Robert GARRABÉ**

2/2

Accusé de réception en préfecture  
066-286600267-20230913-35SC2023-AR  
Date de télétransmission : 25/09/2023  
Date de réception préfecture : 25/09/2023